LES FONDS D'ENCOURAGEMENT, D'INCITATION ET DE VALORISATION

Notice

Les fonds d'encouragement, d'incitation et de valorisation ont été créés pour apporter une **aide directe aux créateurs et créatrices de certains répertoires ainsi qu'à leurs éditeurs et éditrices :** les musiques contemporaines et électroacoustiques, les musiques de jazz, les musiques originales de documentaires, la poésie et les musiques de fanfares.

Pour bénéficier des fonds d'encouragement, d'incitation, du fonds de valorisation de la musique originale de documentaire et du fonds de valorisation harmonies et fanfares, des démarches sont nécessaires de votre part. Les autres fonds de valorisation sont automatiques. Cette notice vous présente les différents fonds.

LES FONDS D'ENCOURAGEMENT À LA 1ère EXÉCUTION PUBLIQUE

Ces fonds améliorent, lors de la 1ère exécution publique d'une œuvre, les revenus de droits d'auteur des compositeurs et compositrices de musique classique contemporaine (œuvre symphonique, musique de chambre, électroacoustique, etc..) et de jazz membres de la Sacem.

Liste des fonds

- Fonds d'encouragement à la 1ère exécution publique de musique symphonique et électroacoustique
- Fonds d'encouragement à la 1ère exécution publique de musique de jazz

Critères d'éligibilité

1. Le créateur ou la créatrice doit être membre de la Sacem.

2. L'œuvre *(Œuvre de musique symphonique, de chambre ou électroacoustique / Œuvre de musique de jazz)* doit :
   - être déclarée à la Sacem,
   - être une création originale (les arrangements ou la version nouvelle d'une œuvre déjà valorisée ne sont pas pris en compte),
   - avoir été interprétée intégralement dans un concert public.

Procédure

- Remplir le formulaire suivant :
  À noter : *vous devez être connecté(e) à votre espace membre pour le télécharger.*

  « Fonds d'encouragement - Première exécution publique »

  Disponible sur *votre espace membre > rubrique Ressources et documents* (remplir un formulaire par œuvre nouvellement créée).
- Joindre une copie du programme du concert de création publique ou indiquer dans le formulaire un lien permettant de consulter le programme en ligne.
- Le créateur ou la créatrice doit envoyer son dossier par mail à : fonds.encouragement@sacem.fr avant le 31 octobre de l'année en cours pour que l'aide figure à la répartition de janvier de l'année suivante.

Calendrier

Fonds	Remise dossiers	Versement
Musique symphonique & électroacoustique	Avant le 31 octobre de l'année en cours	Répartition de janvier
Musique de jazz		

LES FONDS D'INCITATION AU NOUVEL ENREGISTREMENT

Ces fonds majorent, lors du nouvel enregistrement d'une œuvre, les revenus de droits d'auteur des compositeurs et compositrices de musique classique contemporaine et de jazz membres de la Sacem.

Liste des fonds

- Fonds d'incitation au nouvel enregistrement de musique symphonique et électroacoustique
- Fonds d'incitation au nouvel enregistrement de musique de jazz

Critères d'éligibilité

1. Le créateur ou la créatrice doit être membre de la Sacem.

2. L'œuvre *(Œuvre de musique symphonique, de chambre ou électroacoustique / Œuvre de musique de jazz)* doit :
   - être déclarée à la Sacem,
   - être une création originale (les arrangements ou la version nouvelle d'une œuvre déjà valorisée ne sont pas pris en compte),
   - avoir été reproduite intégralement sur un disque commercialisé.

Procédure

- Remplir le formulaire suivant :

  À noter : *vous devez être connecté(e) à votre espace membre pour le télécharger.*

  « Fonds d'incitation – Nouvel enregistrement »

  Disponible sur *votre espace membre > rubrique Ressources et documents* (remplir un formulaire par œuvre nouvellement enregistrée).

- Joindre une copie du disque (galette avec les mentions Sacem-SDRM, pochette recto et verso avec présence d'un code barre) et/ou toute autre preuve de commercialisation et de paiement des droits SDRM (contrat de distribution, autorisation pour la production de disque « œuvre par œuvre », lien vers une plateforme de distribution en ligne, etc.).

- Le créateur ou la créatrice doit envoyer son dossier par mail à fonds.encouragement@sacem.fr avant le 31 décembre de de l'année en cours pour que l'aide figure à la répartition d'avril de l'année suivante.

Calendrier

Les demandes sont recevables dans un délai de deux ans à compter de la date de commercialisation de l'enregistrement.

Fonds	Remise dossiers	Versement
Musique symphonique & électroacoustique	Avant le 31 décembre de l'année en cours	Répartition d'avril
Musique de jazz		

LE FONDS DE VALORISATION DE LA MUSIQUE ORIGINALE DE DOCUMENTAIRE

Ce fonds valorise les musiques originales de documentaires diffusées à la télévision.

Critères d'éligibilité

1. Le créateur ou la créatrice doit être membre de la Sacem.
2. Avoir composé la musique originale d'un documentaire unitaire et en avoir effectué la déclaration.
3. Être diffusé sur les chaînes historiques (aucune chaine du câble).
4. Justifier d'une copie de contrat attestant de la commande d'une musique originale.

Procédure

- Pour pouvoir bénéficier du fonds de valorisation, le compositeur ou la compositrice de la musique originale ou son éditeur ou éditrice doivent en faire la demande par mail à depot.film@sacem.fr au plus tard le 31 mai de l'année en cours.
- Joindre une copie du contrat attestant de la commande d'une musique originale.
- La Commission de l'audiovisuel de la Sacem est informée des demandes. Un coefficient unique (coefficient 1,75) est appliqué.

Calendrier

Fonds	Remise dossiers	Versement
Musique originale de documentaire	Avant le 31 mai de l'année en cours	Répartition d'octobre

LES AUTRES FONDS DE VALORISATION

Ces fonds de valorisation abondent les droits répartis au titre des diffusions des œuvres de ces répertoires. Une œuvre en bénéficie dès lors qu'elle a obtenu le **label valorisation** au moment de sa déclaration et/ou dès lors que les ayants droit **ont sollicité et obtenu un fonds d'encouragement** (ou ayant obtenu le **statut d'improvisateur de jazz**).

Liste des fonds

- Fonds de valorisation de la musique symphonique & électroacoustique et de la poésie
- Fonds de valorisation de la musique symphonique & électroacoustique enregistrée et de la poésie enregistrée
- Fonds de valorisation de l'improvisation de jazz
- Fonds de valorisation harmonies et fanfares

Pour bénéficier du fonds de valorisation harmonies et fanfares, vous devez transmettre à la Sacem un dossier « Fonds d'encouragement à la 1ère exécution publique » en suivant la procédure détaillée en première page.

Les autres fonds de valorisation sont **automatiques** et ne nécessite pas d'action de votre part.

Calendrier

Fonds de valorisation	Versement
Musique symphonique & électroacoustique, poésie	Répartition de juillet
Musique symphonique & électroacoustique enregistrée, poésie enregistrée	Répartition d'avril
Improvisation de jazz	Répartition de janvier
Harmonies et fanfares	Répartition d'octobre